



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

18

Date de la Convocation :

21 Juin 2024

Date d'affichage :

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Vingt Six du mois de Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mr J. Paul TRAYE à J. Jacques LARTIGUE, Mme Myriam LALLEMAND à Michel RAFFIN, Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Cécile CASSUTTI, Mme Stéphanie HERVE à Jean MORA, Mme Muriel LAGORCE à Isabelle BOUCHES

Absents excusés : Mr Eric MACQUART

Secrétaire de séance : Mr J. Jacques LARTIGUE

27 juin 2024

Objet de la délibération :

DEL2024_045 – Déclassement Chemin de Nouines

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été saisie d'une demande de déplacement d'un chemin rural, dit «chemin de Nouines». Cette modification a été demandée par le propriétaire d'une unité foncière, traversée par ce chemin. La commune a initié le processus et a prescrit une enquête publique relative au dévoiement et à l'aliénation partielle du chemin de Nouines. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti de deux recommandations :

- Envisager le déplacement de la ligne téléphonique afin de ne plus la traverser à deux reprises.
 - Valider une largeur d'emprise suffisante pour la totalité des usages. Deux réserves étaient également émises :
 - le projet devra être modifié afin de permettre la manœuvre des camions : retournement et marche arrière ou circuit en avant par le chemin de contournement rendu carrossable aux camions.
 - Améliorer la visibilité vers le Sud en préservant les arbres centenaires, notamment le pin franc.

Ces recommandations et réserves ont été prises en compte et un nouveau projet a été proposé, avec un dévoiement du chemin comme sur le plan ci-annexé.

Entretemps, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3Ds », a considérablement simplifié la procédure de déplacement des chemins ruraux, et a permis de régler les échanges de terrains par un acte administratif ou notarié. Elle précise notamment, par le nouvel article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, que « Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin

remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.
L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre » Par délibération, le Conseil municipal a établi des niveaux de circulation des chemins ruraux et a imposé des préconisations techniques en fonction de ces niveaux.
L'analyse du trafic Chemin de Nouines amène un classement « niveau 1 », et donc les préconisations techniques suivantes :

- largeur de chaussée de 4 mètres
- largeur de plate-forme de 7 mètres
- empierrement de 35 cm avec du caillou 0/31.5 et damage
- tracé aussi rectiligne que possible et rayon des courbes en plan aussi grand que les circonstances locales le permettent
- déclivités réduites au minimum, compte tenu de la configuration des lieux
- profils en long et en travers établis de manière à assurer l'écoulement des eaux pluviales et l'assainissement de la plate-forme

La création du nouveau tracé du chemin devra être réalisée avant la vente du chemin existant afin d'assurer la continuité de la circulation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité, **DECIDE**

- De l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la réalisation du déplacement du chemin de Nouines,
- De définir les préconisations techniques telles que décrites ci-avant et correspondant au classement du chemin en « niveau 1 » de circulation,
- De l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :

